

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau et forêt

Unité procédures environnementales

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande présentée par la société DENJEAN GRANULATS, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploitation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, d'une carrière de matériaux alluvionnaires, ainsi qu'une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, situées sur les communes de Saint-Elix-Le-Château et de Saint-Julien,

Dossier n° 821

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants et de R 123-1 à R 123-27 ;

Vu la demande du 28 avril 2017 complétée le 06 septembre 2017, formulée par la société DENJEAN GRANULATS, au titre d'une installation classée soumise à autorisation, en application de l'article R 181-1 et suivants du code de l'environnement, en vue d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur les communes de Saint-Elix-Le-Château au lieu-dit « le Vignoble » et de Saint-Julien au lieu-dit « Couote » ;

Vu le dossier déposé à cet effet comprenant, notamment, une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement ;

Vu le rapport de recevabilité du 18 septembre 2017 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Occitanie ;

Vu la décision du 18 octobre 2017, par laquelle le président du tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Michel ROUX, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une enquête publique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er} – Une enquête publique sera ouverte sur le territoire des communes de Saint-Elix-Le-Château et de Saint-Julien, pour connaître et constater les avantages et les inconvénients qui peuvent résulter de l'installation susvisée.

Art. 2 – M. Michel ROUX, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Art. 3 – L'enquête dont il s'agit aura une durée d'un mois, du mardi 16 janvier 2018 à 10h00 au samedi 17 février 2018 à 12h00, sauf prolongation d'une durée maximum de trente jours décidée par le commissaire enquêteur.

Si le commissaire enquêteur décide de la prolongation de l'enquête, cette prolongation devra être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête; elle sera portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues à l'article 3 ci-dessous ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement sera affiché, aux frais du demandeur, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique dans les mairies de Saint-Elix-Le-Château et de Saint-Julien dans tous les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement appelée, par les soins du maire des communes de Saint-Elix-Le-Château et de Saint-Julien et des maires des communes de Rieux-Volvestre, Salles-sur-Garonne, Le Fousseret, Lavelanet-de-Comminges, Carbonne, Lafitte-Vigordane, Marignac-Lasclares, comprises dans le périmètre de 3km et concernés par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

Cet avis sera également affiché par les soins du demandeur sur le site de l'installation projetée conformément aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'enquête sera également annoncée 15 jours au moins avant son ouverture et dans les huit premiers jours de son déroulement, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Le dossier auquel sera joint l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les éventuels avis recueillis, l'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis au public seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Garonne à l'adresse suivante: <http://www.haute-garonne.gouv.fr>.

Art. 4 – Dès l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal des communes sus-désignées devra donner son avis sur la demande d'autorisation.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête sera déposé dans les mairies de Saint-Elix-Le-Château et de Saint-Julien, ainsi que dans les mairies de Rieux-Volvestre, Salles-sur-Garonne, Le Fousseret, Lavelanet-de-Comminges, Carbonne, Lafitte-Vigordane, Marignac-Lasclares. Il pourra être consulté sur place, aux heures habituelles d'ouverture des mairies, par les personnes qui désireront en prendre connaissance. Le dossier dématérialisé ainsi que les éléments du dossier mis à l'enquête seront également consultables sur un poste informatique mis à disposition dans les locaux de la mairie de Saint-Elix-Le-Château, à compter du mardi 16 janvier prochain, aux horaires d'ouverture de la mairie.

Un registre à feuillets non mobiles sera mis à la disposition des intéressés dans les mairies de Saint-Elix-Le-Château et de Saint-Julien, pendant toute la durée de l'enquête, pour y consigner les observations écrites relatives au projet d'établissement dont il s'agit.

Toutes remarques ou réclamations pourront être également adressées par écrit, pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur dans les mairies de Saint-Elix-Le-Château (adresse : Le Village 31430 Saint-Elix-Le-Chateau) et de Saint-Julien (adresse : 1 parvis de la Mairie 31220 Saint-Julien-sur-Garonne), ainsi que par voie électronique, sur la boîte de messagerie dédiée suivante:

ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr

Pour être recevables, toutes les observations orales, par courrier ou par voie électronique devront parvenir aux adresses susvisées ou lors des permanences du commissaire enquêteur, exclusivement pendant la durée de l'enquête indiquée à l'article 3.

Les observations écrites au registre sont consultables dans les deux lieux de permanences de l'enquête (mairies de Saint-Elix-Le-Château et de Saint-Julien) et les observations électroniques sur le site internet cité plus haut à l'article 3: <http://www.haute-garonne.gouv.fr>.

Art. 5 – M. Michel ROUX, commissaire enquêteur, recevra les personnes qui jugeraient utiles de présenter les observations verbales. À cet effet, il assurera une permanence effective dans les mairies de Saint-Elix-Le-Château et de Saint-Julien, les jours et heures suivants :

A Saint-Julien :

- le mardi 16 janvier 2018 de 10h00 à 12h00,
- le jeudi 1^{er} février 2018 de 16h00 à 19h00.

A Saint-Elix-Le-Château :

- le mardi 24 janvier 2018 de 10h00 à 12h00,
- le samedi 17 février 2018 de 09h00 à 12h00,

Art. 6 – Le commissaire enquêteur établira, dans un délai de 8 jours après la fin de l'enquête publique, un procès-verbal de synthèse des observations recueillies et les transmettra au maître d'ouvrage qui disposera d'un délai de réponse de 15 jours pour produire ses éventuelles observations.

Le commissaire enquêteur adressera au directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, coordonnateur de l'enquête, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de cette enquête, le registre et pièces éventuelles annexées ainsi que, d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et d'autre part, ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête dans les mairies des communes de Saint-Elix-Le-Château et de Saint-Julien, Rieux-Volvestre, Salles-sur-Garonne, Le Fousseret, Lavelanet-de-Comminges, Carbonne, Lafitte-Vigordane, Marignac-Lasclares ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, et sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne.

Art. 7 – A l'issue de l'enquête, le préfet statuera sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.

Art. 8 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, les maires des communes de Saint-Elix-Le-Château et de Saint-Julien, Rieux-Volvestre, Salles-sur-Garonne, Le Fousseret, Lavelanet-de-Comminges, Carbonne, Lafitte-Vigordane, Marignac-Lasclares, la direction départementale des territoires, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 18 DEC. 2017.

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Muret,


Cécile LENGLET